

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a, à une session régulière tenue le 3 février 2014 à 20h00, adopté le règlement numéro 272-2014 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 205 rue Principale, Sainte-Jeanne d'Arc.

DONNÉ À STE-JEANNE D'ARC, ce 4ième jour du mois de février 2014.

**Louise Boivin
Directrice générale**

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 4e jour du mois de février 2014, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4e jour de février 2014.

**Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière**